CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COI	MMISSION PERMANENTE DU 27 N	lai 2016		
SOUS LA PRESIDEN	CE DE MME MARTINE VASSAL			
RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS				
_	OBJET			

DGAED Direction des Transports et des Ports Service des Affaires Générales 04-13-31-02-15

Délégation de service public de la ligne Marseille-Aéroport : avenant n°8

PRESENTATION

Le Département a confié par convention de délégation de service public du 21 décembre 2011, au groupement Trans Provence - Kéolis Bouches du Rhône la gestion de la ligne de transport Marseille gare Saint-Charles-Aéroport Marseille Provence.

Cette convention a fait l'objet de 7 avenants, le dernier ayant approuvé par votre délibération n°22 du mois de janvier 2016.

PROJET D'AVENANT N°8

L'objet du projet d'avenant n°8, ci-après annexé, est d'ajuster le tarif actuel de 13,30 €, applicable sur le titre aller/retour Aéroport-Marseille Saint-Charles, à 13,40 €, soit un tarif identique à celui de la ligne 36 Aéroport-Marseille Arenc.

Cette égalité est en effet nécessaire dans le cadre de l'Euro 2016 qui va induire une forte augmentation de la fréquentation de l'aéroport et de la fréquentation des transports en commun.

Il est estimé que cet ajustement sera sans incidences sur les recettes du délégataire.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de M. le Délégué aux Transports, je vous serais obligée de bien vouloir adopter la délibération ci-jointe

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 21 DECEMBRE 2011 RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS MARSEILLE SAINT CHARLES / AEROPORT MARSEILLE PAR AUTOROUTE

ENTRE:

- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, délégataire, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental,

ci-après dénommé «la Collectivité Délégante»,

ET:

- Le GROUPEMENT TRANS PROVENCE / SAP, représenté par Monsieur Hubert JOSEPH-ANTOINE, dûment habilité, au nom et pour le compte du groupement, agissant en qualité de Président

ci-après dénommé «le Délégataire»,

Ensemble dénommées « Les Parties »,

Préambule

L'objet de cet avenant est de modifier les tarifs à compter du 1er juin 2016

Article 1. - Modification des tarifs.

L'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Gamme tarifaire en vigueur à compter du 1er juin 2016

	Tarifs en €TTC	Avantages accordés
Ticket unité	8,30 €	
Ticket Aller / retour	13,40 €	
Ticket unité + RTM	9,20 €	avec correspondance RTM
Ticket AR + RTM	14,70 €	Réduction de 20% par rapport TU + RTM
Carte hebdomadaire	19,40 €	
Carte hebdomadaire + RTM	25,60 €	
Carte mensuelle	66,00 €	
Carte mensuelle + RTM	87,00 €	
Carte annuelle	660,00 €	
Carte annuelle + RTM	864,00 €	
6 voyages	34,90 €	Réduction de 30% par rapport tarif 6 TU
		Réduction supplémentaire de 10% et 20% respectivement pour l'achat de 2 recharges et 3 recharges ou plus
Enfants 6-12 ans	4,15 €	demi-tarif
Jeunes 12-26 ans	5,80 €	réduction 30%
TU gro upe (+ de 15 pers.)	6,10 €	réduction 26%

Article 2. - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3. – Dispositions diverses

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le,

Pour la Collectivité Délégante Pour la Présidente du Conseil Départemental, l'élu délégué aux Marchés Publics et aux Délégations de Service Public Pour le Délégataire Le Président du groupement

Yves MORAINE

Hubert JOSEPH-ANTOINE